



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine à 10:00 h, ce mardi le sixième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, à laquelle sont présents Messieurs, Madame:

-Daniel Grenier, Maire-suppléant- Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

formant le Quorum au complet sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, Maire de la Ville de Saint-Constant.

24-06-56

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Daniel Grenier et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté et résumé comme suit en modifiant le lexique du point #10 (Demande ville La Prairie - exécution travaux au puits chute La Prairie) pour : Autorisation de donner à la ville de La Prairie la permission d'exécuter ses travaux au puits du chute La Prairie.

- 1.- Approbation de l'ordre du jour.
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2024.
- 3.- Approbation des comptes à payer.
- 4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 29 mai 2024.
- 5.- Adoption - nouveau règlement de gestion contractuelle.
- 6.- Adjudication d'une émission d'obligation de 5,630,000 \$.
- 7.- Résolution de concordance et d'échéance pour 5.63M \$ d'obligations.
- 8.- Adjudication du contrat de mécanique.
- 9.- Octroi du contrat pour étude de préféabilité d'agrandissement station.
- 10.- *Autorisation de donner à la ville de La Prairie la permission d'exécuter ses travaux au puits du chute La Prairie.*
- 11.- Présentation du rapport d'Aquatech du mois d'avril 2024.
- 12.- Varia.
- 13- Question du public.
- 14.- Levée de l'assemblée.

24-06-57

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 2 MAI 2024.

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par M. Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2024.

24-06-58

APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par M. Daniel Grenier et résolu unanimement:



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux
du bassin de Laprairie**

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 689,731.60 \$ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 21,478.25 \$ pour un montant total de 711,209.85 \$.

24-06-59

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 28 mai 2024, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

24-06-60

ADOPTION DU REGLEMENT NUMÉRO 2024-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil d'administration au moins 3 jours avant la présente et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement vise à établir le processus portant sur l'adjudication des contrats conformément aux principes d'une saine gestion et d'une saine administration - soit l'intégrité, l'équité et la transparence dans le respect des règles pour les organismes publics.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte le règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle.

24-06-61

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR UN EMPRUNT DE 5,630,000\$ - RÈGLEMENTS 2021-03.

Soumissions pour l'émission d'obligations:

Date d'ouverture :	4 juin 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juin 2024
Montant :	5 630 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2021-03, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 juin 2024, au montant de 5 630 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,48600	171,000\$	4,75000 %	14/06/2025	4,57645%
		180,000\$	4.50000 %	14/06/2026	
		189,000\$	4.30000 %	14/06/2027	
		198,000\$	4.25000 %	14/06/2028	
		4,892,000\$	4.20000 %	14/06/2029	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
2- BMO NESBITT BURNS INC.	99,66400	171,000\$	4,10000 %	14/06/2025	4,57805%
		180,000\$	4.50000 %	14/06/2026	
		189,000\$	4.50000 %	14/06/2027	
		198,000\$	4.50000 %	14/06/2028	
		4,892,000\$	4.50000 %	14/06/2029	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
3- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,56583	171,000\$	4,80000 %	14/06/2025	4,60158%
		180,000\$	4.45000 %	14/06/2026	
		189,000\$	4.25000 %	14/06/2027	
		198,000\$	4.25000 %	14/06/2028	
		4,892,000\$	4.25000 %	14/06/2029	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
4- Financière Banque Nationale Inc.	98,57900	171,000\$	4,70000 %	14/06/2025	4,60286%
		180,000\$	4.50000 %	14/06/2026	
		189,000\$	4.35000 %	14/06/2027	
		198,000\$	4.30000 %	14/06/2028	
		4,892,000\$	4.25000 %	14/06/2029	



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux
du bassin de Laprairie**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par M. Daniel Grenier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 630 000 \$ de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le Président et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

24-06-62

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 5 630 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2024.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 630 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-03	5 630 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-03, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Après délibération, il est proposé par M. Daniel Grenier, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de La Prairie
CAISSE DESJARDINS DE LA PRAIRIE
450, BOUL. TASCHEREAU
LA PRAIRIE, QC
J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

24-06-63

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA MÉCANIQUE SPÉCIALISÉE

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil que des soumissions sur invitations (appel d'offres #24-03) ont été demandées à 3 entreprises et que le 22 mai, la Régie a reçu les soumissions suivantes:

Entreprises:	PRIX	Nb Heures	Taux/hre
Les Industries MJR	74,917.71 \$	905	72.00 \$
Valso-Vac	74,986.70 \$	1087	60.00 \$
	1833		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

MDX mécanique n'a pas déposé d'offres.

CONSIDÉRANT la lettre de la firme Aquatech, en date du 22 mai 2024 et transmettant l'analyse des soumissions reçues et l'identification du soumissionnaire ayant le plus bas taux horaire en fonction du nombre d'heure alloué;

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie accorde le contrat pour la fourniture de main d'œuvre pour des travaux de mécanique spécialisés à l'entreprise Valso-Vac, 7 rue de la Concorde, Delson, J5B 1B5, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 74,986.70 \$ (soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix cents) toutes taxes incluses, le tout selon le devis d'appel d'offres #24-03.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, le contrat à intervenir entre les parties.

24-06-64

ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR « ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET PLAN DIRECTEUR - REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES OUVAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES., APPEL D'OFFRES PUBLIC #2023-03.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration que le processus a été exécuté tel que le requiert la loi pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

ATTENDU QUE la RAEBL a engagé un processus d'appels d'offres public 2023-03 le 15 septembre 2023 afin d'obtenir des services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité et plan directeur - rehaussement de la capacité des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 7 novembre, la Régie a reçu les offres des entreprises suivantes: FNX-Innov et Cima+.;

ATTENDU QU'une analyse de la conformité des offres a été effectuée par un comité de sélection formé à cette fin, et qu'il s'en est suivi une évaluation des offres par pointage, jugée en fonction des critères de qualité et de prix.

ATTENDU QUE le comité de sélection de la RAEBL recommande au Conseil de la Régie l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir Cima+, ayant obtenu la note de 1.758.

ATTENDU QUE Cima+ accepte l'octroi tardif de ce contrat sans modification du prix initial déposé.

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par Daniel Grenier et résolu unanimement:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie accorde le contrat de services professionnels au terme de l'appel d'offres #2023-03 à la firme Cima+ S.E.N.C., 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6 au montant de 580,623.75\$ toutes taxes incluses, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres et à la soumission présentée qui fait partie intégrante de ce contrat.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ou du contrat concerné par la présente, dont une révision des échéanciers due à la date tardive d'octroi de ce contrat.

QUE cette dépense est prévue à même les engagements au règlement d'emprunt 2024-01 et sa répartition entre les villes membres.

24-06-65

AUTORISATION DE DONNER A LA VILLE DE LA PRAIRIE LA PERMISSION D'EXÉCUTER SES TRAVAUX AU PUIITS DE CHUTE DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire-trésorier informe le Conseil d'administration que la ville de La Prairie a transmis le 16 mai 2024 une lettre adressée au Président de la Régie demandant la permission d'exécuter des travaux de modification des installations sur le site de la propriété de la Régie au puits de chute La Prairie et que la ville de La Prairie en assumera les frais.

Considérant que les discussions exclusive ont eu lieu entre la ville de La Prairie et le Ministère pour des modifications au puits de chute de La Prairie et qui ont pour but d'accroître la capacité d'accès de la ville de La Prairie à la station d'épuration.

Considérant que le Ministère a octroyé un Certificat d'Autorisation le 7 mai 2024 à la ville de La Prairie pour y effectuer des modifications au puits de chute de la Prairie.

Considérant l'engagement de la ville La Prairie à assumer tous les coûts reliés aux modifications exécutées au Puits de chute La Prairie.

Attendu que le Conseil d'administration de la Régie, a pris connaissance de la demande de la ville daté du 16 mai 2024 et du Certificat d'autorisation datée du 7 mai 2024.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Daniel Grenier et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie en toute connaissance, prend la décision d'autoriser la Ville de La Prairie à y effectuer ses modifications aux installations de la Régie selon les termes spécifiés au Certificat d'Autorisation émis par le Ministère (MELCCC) et ce sans aucun frais pour la Régie.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise la Ville de La Prairie à avoir un plein accès au puits de chute La Prairie (incluant la station de pompage) pour toute la durée des travaux planifiés par la ville de La Prairie et dont un échéancier sera remis ultérieurement à la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

Qu'une copie des plans de modification des installations (en format tel que construit) et copie des factures reliés a ces travaux soient remis à la Régie pour ses archives.

24-06-66

RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS D'AVRIL 2024

La firme Aquatech donne communication du rapport d'exploitation d' avril 2024 et le Conseil d'administration

VARIA.

Aucun dossier

24-06-67

QUESTION DU PUBLIC.

Messieurs Caron et M. Favreau pose chacun une question sur l'étude de faisabilité, Michel Vachon pose divers questions sur certains points inscrit à l'ordre du jour, le suivi de divers dossiers dont les PDG.

24-06-68

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Daniel Grenier, et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Jean-Claude Boyer, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier

1836